

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PLAN PROGRAMME

N° d'enregistrement du dossier : 2025-ARA-KKPP-3974

N° Garance : 2025-013456

Nature du document : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Localisation : Commune de Villieu-Loyes-Mollon dans le département de l'Ain

Maître d'ouvrage ou demandeur : Mairie

Dossier reçu le 05/08/2025

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, **soit au plus tard le 05/10/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE :**
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.